

**Conseil Communautaire**  
**Du 23 juillet 2020**  
**à 20h30 à la salle des fêtes de Saint Just en Chevalet**

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Etait présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, VIETTI Dominique.

Absent excusé : BRUEL Laurent.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du compte rendu des séances du 25 juin 2020 et du 16 juillet 2020;
- Création des commissions thématiques et groupes de travail;
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission pour les Délégations de Services Publics;
- Election des représentants au sein des organismes extérieurs;
- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et/ou le bureau;
- Indemnités des élus communautaires;
- Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes ;
- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public ;
- Budget Zone d'Activités / Décision modificative.

Séance de travail :

- Interventions et questions diverses :

\*\*\*

Séance publique :

1/ Approbation du Compte rendu des séances du 25 juin 2020 et du 16 juillet 2020 :

2/ Création des commissions thématiques et groupes de travail :

### Création des commissions :

M. LABOURE rappelle qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1, la CCPU a la possibilité de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Compte tenu de l'organisation de la CCPU et des besoins identifiés, il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

- La commission Voirie ;
- La commission Déchets ;
- La commission Finances.

Il est précisé que les communes ont la possibilité d'être représentées par des conseillers municipaux qui ne siègent pas à l'assemblée communautaire au sein de ces commissions.

Pour ces trois commissions, chaque commune est appelée à désigner ses représentants.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### Mise en place des groupes de travail :

M. LABOURE propose également la création de deux groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Le groupe de travail attractivité (économie, agriculture, tourisme) ;
- Le groupe de travail Action sociale (habitat, enfance –jeunesse, soutien associatif, culture, santé, mobilité).

Pour le fonctionnement de ces groupes, il est proposé de mettre en place un fonctionnement plus souple en faisant appel à des volontaires au sein de l'assemblée communautaire.

La possibilité d'ouvrir ces groupes de travail à des personnalités qualifiées est également évoquée.

Répondant aux questions de l'assemblée, M. LABOURE indique que d'autres groupes de travail pourront être créés ultérieurement pour compléter cette organisation en fonction des besoins.

Suite au débat, le Conseil Communautaire décide de valider cette proposition à l'unanimité.

Après un appel aux volontaires, les groupes de travail seront composés des conseillers suivants :

#### Groupe de travail attractivité :

- Thomas SIETTEL
- Michel CHAUX
- Gérard PEREZ
- Michel CHABRE
- Kévin PROST
- Ingrid MEUNIER
- Pascale MONAT
- Guy CROZET
- Emmanuelle BARLERIN

#### Groupe de travail Actions sociales :

- Séverine PRAS
- Lorraine ROUX
- Emmanuelle BARLERIN
- Pascale MONAT
- Dominique CAZORLA
- Guy CROZET
- Clément MOISSONNIER

### **3/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission pour les Délégations de Services Publics :**

M. LABOURE rappelle que suite aux élections communautaires, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et la commission pour les délégations de services publics.

Outre le Président, ces commissions sont composées de cinq titulaires et cinq suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La candidature de la liste suivante est enregistrée :

Membres titulaires :

- Jean-Hervé PEURIERE
- Patrice ESPINASSE
- Didier PONCET
- Thomas SIETTEL
- Michel COMPAGNAT

Membres suppléants :

- Stéphane GOUTORBE
- Jean-Paul ROYER
- Michel CHAUX
- Alexandre CHABRIER
- Laurent LOIZZO

Suite aux opérations de vote, l'assemblée communautaire proclame à l'unanimité les membres de la liste énoncés ci-dessus élus membres de ces commissions.

### **4/ Election des représentants au sein des organismes extérieurs :**

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la CCPU au sein des différents organismes extérieurs.

Il propose de nommer en priorité les élus exerçant des responsabilités dans les organismes en rapport avec leurs missions.

Suite au débat, les candidatures suivantes sont enregistrées :

Organismes extérieurs									
Pôles	Compétences	Organismes	Nb tit.	Délégués désignés	Nb sup.	Délégués désignés	Observations	Autres Personnes désignées	
Attractivité	Economie / Agriculture	COPIL SITE DE PROXIMITE	2	SIETTEL Thomas CHAUX Michel					
		AG Espace 2M	1	LABOURE Charles					
		GAL LEADER	1	ESPINASSE Patrice	1	SIETTEL Thomas			
		COPIL PAT	2	BARLERIN Emmanuelle CROZET Guy					
		Roannais Tourisme	2	MONAT Pascale MOISSONNIER Clément					
	Tourisme	Syndicat d'initiative	1	MONAT Pascale					
		SYEPAR	4	LABOURE Charles SIETTEL Thomas PONCET Pascal ESPINASSE Patrice	2	Michel CHAUX Michel CHABRE	Comité syndical programmé le 9 septembre 2020 à 18h		
			SIEL	1	PONCET Didier	1	LUGNE Isabelle	Pas un délégué communal Comité Syndical le 27 juillet 2020 aussi membre du bureau	
			SEM Soleil		PONCET Pascal				
		Commission consultative domaine de l'énergie		PONCET Didier					
Développement durable	Gestion des déchets	SEEDR	2	ROUX Lorraine Séverine PRAS	2	LUGNE Isabelle BATTANDIER Maud	Comité syndical le 30 juillet 2020 à 18h30 Indiquer membre du bureau présent		
	Environnement	SMMM	4	LABOURE Charles ROUX Lorraine MONAT Pascale LOIZO Laurent	2	CHAUX Michel MEUNIER Ingrid	Date du comité syndical non déterminé		
			COPIL CVB	1	PEURIERE Jean Hervé				
			COPIL CT AIX	1	PEURIERE Jean Hervé				
		COPIL CT FOREZ (Lignon)	1	PEURIERE Jean Hervé					
		COPIL CT DORE	2	CHAUX Michel PEURIERE Jean Hervé					
		COPIL PIG	1	MOISSONNIER Clément					
	Action sociale	Habitat / Logement	AG ADIL	1	MOISSONNIER Clément			AG 28 septembre AM	
		Enfance Jeunesse	COPIL ADMIR	1	MOISSONNIER Clément				
			AG UICV / RELAIS 42	1	PRAS Séverine				
AG Musicadanse			1	MONAT Pascale					
Vie associative		AG Renaissance d'Urfé	1	MONAT Pascale					
		AG Artisanat	1	MONAT Pascale					
		AG Espace VIT	1	MONAT Pascale					
Culture		COPIL EAC	1	CAZORLA Dominique			COPIL 9 septembre		
Santé		AG ASPU	1	ROUX Lorraine					
		AG SAMEAD	1	PRAS Séverine					
Moyens généraux	Comptabilité	AGEDI	1	Charles LABOURE			désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale		
	Action sociale	CNAS	1	Charles LABOURE			désignation avant le 31octobre	désigner 1 représentant agent	

Le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants de la CCPU dans les organismes extérieurs selon les modalités indiquées ci-dessus.

## 5/ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et/ou le bureau :

M. LABOURE rappelle que les articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Communautaire à déléguer librement une partie de ses attributions.

Ainsi, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Précédemment, M. LABOURE expose que le Président de la CCPU bénéficiait d'une délégation pour les sujets suivants :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 15 000€ HT euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires (NB : Les

délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.)

3° La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 450 000€ ;

4° L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° Les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° Les actions en justice intentées au nom de la collectivité ou contre elle devant toutes les juridictions ;

8° Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la collectivité dans la limite de 20 000 €.

9° Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est déjà membre.

10° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

11° la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

12° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

13° les demandes de subventions auprès des organismes institutionnels pour les opérations validées par le Conseil Communautaire et inscrites au budget.

Il ajoute que le bureau communautaire bénéficiait également d'une délégation du Conseil pour l'attribution des aides aux TPE.

Suite au débat, M. LABOURE propose de reprendre les délégations à l'identique pour la durée du mandat communautaire.

Suite au vote, cette proposition est validée par le Conseil communautaire à l'unanimité.

M. LABOURE rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président a l'obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre des attributions exercées, par lui-même ou par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## **6/ Indemnités des élus communautaires :**

M. LABOURE rappelle que le Code général des collectivités territoriales permet le versement d'indemnités au Président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Considérant que pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

-le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale) soit 1604.38€ ;

-le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.5% de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale) soit 641.75€ ;

En outre, l'enveloppe indemnitaire globale maximum pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé s'élève à 4813.13 € brut en application des dispositions de l'article L. 5211-12.

M. LABOURE propose à l'assemblée de maintenir le niveau des indemnités appliquées lors de l'ancien mandat à savoir :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant unitaire Brut à compter du 17 juillet 2020	Nombre	Montant brut total
Président	30%	1166.82€	1	1166.82€
Vice-Présidents	10%	388.94€	5	1944.70€
Enveloppe indemnitaire mensuelle				3111.52€

Suite aux opérations de vote, le conseil communautaire valide cette proposition ( par 18 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions).

#### **7/ Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes :**

M. LABOURE rappelle que la loi du 13 août 2014 prévoit un transfert des pouvoirs de police spéciale de plein droit aux Présidents des EPCI concernant 6 domaines d'intervention :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets,
- les aires d'accueil des gens du voyage,
- la circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie,
- la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

La communauté de communes étant compétente en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, de voirie, d'aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, et d'habitat, le transfert devrait s'opérer de plein droit si aucune opposition n'est exprimée par les mairies sur ce sujet.

En effet, M. LABOURE explique que les maires peuvent s'opposer à un tel transfert dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires au transfert des pouvoirs de police, le Président peut renoncer au transfert des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans la mesure où la CCPU ne dispose pas des moyens pour exercer ces pouvoirs de police, M. LABOURE indique qu'il est favorable à l'expression d'une opposition des mairies concernant ce transfert de pouvoirs.

Il invite donc les maires à prendre un arrêté pour exprimer leur opposition.

Un modèle d'arrêté sera transmis aux mairies par les services de la CCPU.

#### **8/ Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public :**

M. LABOURE explique qu'il est nécessaire de donner une autorisation au comptable pour qu'il puisse engager des poursuites auprès des débiteurs de la communauté n'ayant pas acquitté leurs dettes pour obtenir le recouvrement de ces créances.

Suite à l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre de tous moyens pour procéder au recouvrement des dettes (oppositions à tiers détenteur, saisies...) pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes.

#### 9/ Budget Zone d'Activités / Décision modificative :

M. le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes.

Le budget Zone d'Activités a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est géré en comptabilité de stock.

Une régularisation est à opérer par une opération d'ordre budgétaire pour la reprise de l'autofinancement constaté au compte 1068 en section de fonctionnement par le crédit du compte 7785.

#### Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	50 257.62€	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	50 257.62€
<b>Total</b>		<b>50 257.62€</b>	<b>Total</b>		<b>50 257.62€</b>

#### Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	50 257.62€	021	virement de la section de fonctionnement	50 257.62€
<b>Total</b>		<b>50 257.62€</b>	<b>Total</b>		<b>50 257.62€</b>

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

#### Séance de travail :

#### 10/ Interventions et questions diverses